

CAMPAGNE D'EMPLOIS ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

RECRUTEMENT AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

Etablissement / composante : IUT de la Martinique	Pôle : Martinique
---	-------------------

Identification du poste

Nature : MCF
N° : 0667
Discipline CNU : 26

Etat du poste

☒ V : vacant
☐ S : susceptible d'être vacant
Date de la vacance : 01/09/2026
Motif de la vacance : promotion

SI échange du poste
(nature et/ou discipline)

Nature demandée :
Discipline CNU demandée (s) :

Publication : ☒ OUI ☐ NON

Concours : ☒ Mutation : ☐ Détachement : ☐

(MCF ou PR : se reporter aux articles 26 et 46 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié)

Profil pour publication (différent de la discipline) :

Applications des mathématiques à la science des données. Traitement et exploitation de données à des fins exploratoires et prédictives.

ARGUMENTAIRE

Le développement des Bachelors Universitaires de Technologie (BUT) demande un renforcement de compétences relatives à la pédagogie et aux activités de recherche au sein l'IUT de la Martinique dans le domaine des mathématiques. Le ou la candidat(e) assurera le développement d'enseignements liés à l'acquisition de compétences nécessaires dans des métiers liés aux mathématiques, en particulier dans le traitement des données et l'intelligence artificielle. Le ou la candidat(e) intégrera le laboratoire de Mathématiques Informatique et Applications (LAMIA), unité de recherche de l'Université des Antilles. L'unité développe une recherche qui s'inscrit dans l'application des mathématiques et de l'informatique. En particulier, le domaine de la science des données y est exploré.

Enseignement :

Le ou la candidat(e) intégrera l'IUT de la Martinique. Il assurera des enseignements en mathématiques, méthodes numériques, méthodes d'aide à la décision et d'optimisation, etc. dans les différents départements de BUT de l'IUT.

Responsabilités et éventuelles activités d'encadrement confiées au titulaire du poste :

La disponibilité pour les tâches d'encadrement courantes dans un d'IUT est attendue :

- Participation aux réunions pédagogiques et aux commissions et jurys
- Suivi de projets
- Suivi des stages

- Suivi des alternants
- Participation aux journées portes ouvertes et salons

Recherche :

Le ou la Maître de conférences recruté(e) développera des activités de recherche en traitement et modélisation des données, avec une forte dimension d'apprentissage automatique et d'intelligence artificielle appliquée à l'aide à la décision.

L'Enseignant-chercheur (EC) sera amené à travailler en collaboration avec le laboratoire de recherche L3MA UR4_1 de l'Université des Antilles. Il (Elle) participera à des projets pluridisciplinaires. Les compétences attendues incluent la capacité à pré-traiter les données, concevoir des modèles descriptifs ou prédictifs, développer des méthodes d'évaluation et de validation des résultats, ainsi qu'à proposer des approches avancées de visualisation et d'interprétation des données. Une attention particulière sera portée à la capacité à ancrer les recherches dans des applications concrètes sur le terrain, en lien avec les problématiques du territoire.

Contact(s) :

ARGUMENTAIRE

<u>Département</u>	<u>Lieu d'exercice</u>
➤ Profil : Applications des mathématiques à la science des données. Traitement et exploitation de données à des fins exploratoires et prédictives ➤ Départements d'enseignements : TC, MLT, INFO, GEA, HSE ➤ Nom du directeur de département : Eric LAMBOURDIERE ➤ Tél. : 0596 72 74 34 ➤ Email: eric.lambourdiere@univ-antilles.fr	➤ Lieu d'exercice : IUT de la Martinique Université des Antilles, Pôle Martinique ➤ Nom de la Directrice : Elsa CORBIN ➤ Tél : 0596 72 74 37 ➤ Email: elsa.corbin@univ-antilles.fr

Personnes à contacter :

Mr Eric LAMBOURDIERE, Chef du département TC - IUT de la Martinique

Le 17/10/2025



La Directrice de l'IUT de la Martinique



Arrêté DRH : N°2026-250

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs,

Le Président de l'université des Antilles

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique en formation restreinte de l'université des Antilles dans sa séance du 27 janvier 2026, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique en formation restreinte de l'université des Antilles dans sa séance du 27 janvier 2026, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection.

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi MCF 261593 en section 26-Mathématiques appliquées et applications des mathématiques pour une prise de fonctions le 01/09/2026.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

CIVILITE	NOM D'USAGE	PRENOM	CORPS	INTERNE OU EXTERNE	DISCIPLINE
Mme	JEAN-ALEXIS	Célia	PU	INTERNE	26
Mme	MOPHOU	Gisèle	PU	INTERNE	26
M.	ADLY	Samir	PU	INTERNE	26
Mme	CHALENDAR	Isabelle	PU	EXTERNE	26
M.	NGATCHOU WANDJI	Joseph	PU	EXTERNE	26
Mme	JOSEPH	Claire	MCF	INTERNE	26
Mme	BATTEUX	Léa	MCF	INTERNE	26
M.	NABAB	Dany	MCF	INTERNE	26
M.	SCHEID	Jean-François	MCF	EXTERNE	26
M.	KENNE	Cyrille	MCF	EXTERNE	26

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement Présidente et Vice-présidente du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

Madame Célia JEAN-ALEXIS

Madame Gisèle MOPHOU

Article 4 : Madame la directrice générale des services par intérim de l'université des Antilles est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 23 février 2026

Le Président de l'université des Antilles


Pr. Michel GEOFFROY

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.